Coopération CE/PVD: appui à la reconstruction et à la réhabilitation dans les PVD

1995/0165(SYN) - 15/12/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. ANDREWS (RDE, IRL), le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement avec les modifications suivantes : -le Parlement rappelle qu'une grande priorité doit être accordéeà la rapidité de l'aide, et que la première de ces priorités doit être accordée aux actions visant à traiter des problèmes de sécurité alimentaire et de réhabilitation des infrastructures sociales de base; -parmi les acteurs de la coopération, le Parlement ajoute les organismes d'aide internationaux et les ONG spécialisées (il supprime les collectivités locales et autres acteurs décentralisés); -une attention particulière devra être accordée aux actions visant à renforcer les capacités nationales, notamment par la formation du personnel, la réhabilitation des infrastructures physique, sociale et économique de base, à long terme; -une contribution financière des partenaires locaux constitue un objectif prioritaire pour les actions conçues comme phase de lancement d'actions continues; -des mécanismes de concertation sont mis en oeuvre par la Commission afin d'assurer la cohérence et la complémentarité avec des projets des Etats membres et d'autres donateurs; -les réunions prévues par le règlement sont publiques et leur procès-verbal est intégralement transmis au PE et au Conseil (dans les 10 jours) ; les échanges de vues annuels qui visent à définir des orientations générales sont soumis aux autorités et organismes des pays bénéficiaires; -le rapport à transmettre au PE comporte des indications relatives aux raisons pour lesquelles des actions éligibles au titre du présent règlement n'ont pas été financées par le FED; -ce règlement est réexaminé tous les 5 ans.